

VADEMECUM ASSURANCE AUTO

PERSONNES MORALES

Définition

Il s'agit de Sociétés, collectivités, commerçants, artisans professionnels, petites entreprises, chefs d'entreprise (CSP400-600-710-711-106 codés M en IDE sur OCO) les GAEC.

Si le souscripteur est une personne morale pour un véhicule utilisé essentiellement à des fins professionnelles, la désignation d'un conducteur habituel n'est pas obligatoire.

Conditions d'acceptation avec conducteur désigné

- Les antécédents à reprendre, sont ceux du conducteur désigné et les règles d'antécédents s'appliquent (CRM, code perso, sinistres à saisir, durée de RI ...).
- Lorsqu'un véhicule est confié de façon spécifique à un salarié, il est possible de le déclarer comme Conducteur habituel dudit véhicule.
- Un salarié ne peut être déclaré que sur 1 seul véhicule de la société, exception faite du Gérant ou du Chef d'entreprise qui pourra être déclaré sur maximum 2 véhicules appartenant à la société, si cela correspond à l'usage desdits véhicules.
- Les justificatifs, et notamment les RI de chacun des salariés déclarés en tant que conducteur habituel, devront être conservés au dossier.
- Les véhicules non spécifiquement confiés doivent être assurés et tarifés sans conducteur désigné.
- Si changement de conducteur habituel pour une Personne morale sur un véhicule déjà assuré par Allianz :
 - Procéder par résiliation/AN.
 - CRM du conducteur habituel.
 - Nombre d'année au(x) RI présenté(s).

Conditions d'acceptation sans conducteur désigné

- Société assurant des véhicules pour la 1^{ère} fois
 - CRM retenir 0,70 (*).
 - Nombre d'années justifiées par RI = 0.
- (*) Pas de bonus moyen entre contrats avec et sans conducteur, y compris lorsque la Société assure pour la première fois un véhicule sans conducteur désigné, quel que soit le nombre d'année d'existence de cette Société, et même si elle assure déjà des véhicules avec conducteur désigné.
- Reprise d'un parc géré en Flotte à la concurrence
 - □CRM retenir 0,70.
 - Nombre d'années RI justifiées par = celles mentionnées sur le RI.
- Reprise concurrence □ Retenir le CRM du véhicule repris à la concurrence ou remplaçant ce dernier.
- Ajout de véhicule pour cette société déjà en portefeuille
 - Retenir la moyenne des coefficients des contrats (sans conducteur désigné) 4 roues <3,5 tonnes de la Société, éventuellement actualisée y compris des contrats résiliés depuis moins de 12 mois.
 - □Reprise des éventuelles années de franchise bonus 0,50 (retenir l'ancienneté la plus favorable pour les RI sans sinistre responsable et la moins favorable avec sinistres(s) responsable (s)).

Saisie des sinistres AVEC conducteur désigné

- Saisir tous les sinistres sur 36 derniers mois du conducteur désigné.
- Si changement de conducteur habituel pour une Personne morale sur un véhicule déjà assuré par Allianz : retenir le (s) sinistre(s) ayant l'impact tarifaire le plus défavorable entre :
 - Ceux mentionnés sur le RI de la Personne morale, et
 - Ceux mentionnés sur le RI du nouveau conducteur.

La gestion mono véhicule n'est pas adaptée aux parcs importants, notamment en ce qui concerne la détermination des antécédents en affaire nouvelle.

La tarification en Flotte est vivement recommandée à partir de 5 véhicules et **impérative au-delà de 30 véhicules**.

La reprise en mono contrat chez Allianz est autorisée jusqu'à 15 véhicules et reste interdite au-delà de 15. Toutefois, lorsqu'une flotte en mono-contrat a été constituée, il est possible d'accompagner la croissance du parc de l'entreprise jusqu'à 30 véhicules. **Au-delà, le passage en contrat Flotte est impératif.**

La souscription en mono-contrat des véhicules qui auraient été refusés en Flotte est interdite.

VTC et Capacitaires, la souscription d'une Flotte en mono-contrat est également strictement limitée à 15.

Saisie des sinistres SANS conducteur désigné

- Reprise d'un parc géré en Flotte à la concurrence :
 - Reprise concurrence précédemment assuré en mono-contrat :
- Retenir les sinistres afférents au véhicule sur 36 mois.



RAPPEL : La dislocation d'une Flotte Allianz en mono véhicule est interdite.

- Ajout de véhicule pour une société déjà en portefeuille :
- Ajout 2ème véhicule : retenir tous les sinistres mentionnés sur le RI du 1er véhicule.
- A partir du 3ème véhicule et jusqu'à 30 véhicules maximum : retenir le sinistre le plus récent survenu au cours des 12 derniers mois sur l'ensemble des véhicules (sans conducteurs désignés) de la société (y compris sur les contrats résiliés depuis moins de 12 mois), mentionnés sur le(s) RI, hors RC non responsable avec 1/3 identifié et Bris des glaces.

Rappel / Cas spécifique d'un remplacement de véhicule :

→ Appliquer la règle « Ajout de véhicule pour une société déjà en portefeuille » des paragraphes conditions d'acceptation et saisie des sinistres sans conducteur désigné ci-dessus.